

INFORMATION SUR LA TAXE D'AMENAGEMENT ET LA VALEUR FORFAITAIRE

Le montant de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement est révisable chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Pour l'année 2015, il est de 705 €

Pour l'année 2016, il est de 701 €

Pour l'année 2017, il est de 705 €

Rappel de la formule de calcul :

TA communale : surface taxable X valeur forfaitaire X taux communal

TA départementale : surface taxable X valeur forfaitaire X 0.8 %